

**Plan :**

*Lignes de bus du Réseau Mistral  
81 et 8 arrêt Hôpital, ou 84 arrêt Stade Marquet*



# C.M.P.P.

Centre Médico-Psycho Pédagogique  
Consultations pour enfants et adolescents

## Livret d'accueil

442 Avenue Pierre Mendès-France  
83500 La Seyne sur Mer  
☎ 04.94.94.61.54  
☎ 04.94.06.36.60  
✉ [cmpp@apajh83.org](mailto:cmpp@apajh83.org)

*Lignes de bus du Réseau Mistral  
81 et 8 arrêt Hôpital, ou 84 arrêt Stade Marquet*

Association gestionnaire



Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés  
L'Onyx Entrée R - 9 allées du 8 mai 1945 - Port Marchand  
83000 TOULON  
☎ 06 11 49 41 02  
[siegesocial@apajh83.org](mailto:siegesocial@apajh83.org)  
SIRET : 31123276300095  
N° préfectoral : W832000694

## Sommaire

1. La présentation du C.M.P.P.
2. L'accueil
3. Les consultations
4. La prise en charge
5. Fonctionnement administratif
6. Responsabilité des parents
7. L'équipe
8. Les dossiers
9. Informations-recours

### 1- La présentation du C.M.P.P.

Le C.M.P.P. accueille, avec leur famille, les enfants et les adolescents présentant des difficultés :

- Dans leur vie familiale, scolaire et/ou dans leurs relations sociales :
- Dans les apprentissages scolaires ;
- Dans leur développement psychoaffectif, psychomoteur ou sensoriel.

Il est à la disposition des parents qui s'interrogent sur l'évolution de leur enfant.

Les consultations sont assurées, sous autorité médicale, par une équipe pluridisciplinaire :

- Psychiatre, Pédiatre,
- Psychologues Cliniciens, Neuropsychologue,
- Educatrice Spécialisée,
- Psychomotriciennes
- Orthophoniste.

### Notes Personnelles :

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est mise à disposition dans la salle d'attente du C.M.P.P.

Sont Joins au livret d'accueil :

- Le règlement de fonctionnement ;
- La fiche d'inscription « dossier sécurité sociale ».

## 2-L'accueil

Quelle que soit la personne qui vous a conseillé de consulter, c'est à vous, parents de solliciter un rendez-vous en s'adressant à notre secrétariat d'accueil. Il est à votre disposition au :

SECRETARIAT

☎ 04.94.94.61.54

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Dans un délai qui peut être variable, vous serez reçus par un intervenant qui va décider avec vous et votre enfant de la suite des entretiens.

Un adolescent peut solliciter lui-même une consultation jusqu'à 18 ans. L'accord de ses parents sera nécessaire pour obtenir une prise en charge par la Caisse d'Assurance Maladie.

## 3 - Les consultations

Les premiers entretiens sont essentiels. Ils visent à préciser les difficultés de votre enfant ou adolescent.

Après un travail de réflexion en équipe, un projet de suivi, en individuel ou en groupe, sera proposé à votre enfant et à vous-même.

Parallèlement à ce travail, les parents seront reçus à leur demande ou sur proposition de l'intervenant.

## 4 - La prise en charge

Les séances de consultation et de traitement sont financées à 100% par les Caisses d'Assurance Maladie, sans avance d'argent, par le système du tiers payant. Les six premiers entretiens ne nécessitent qu'une prise en charge administrative.

Si un travail est mis en place, un pédopsychiatre du C.M.P.P. demandera une prise en charge au médecin conseil de votre Caisse d'Assurance Maladie (Sécurité Sociale). Le C.M.P.P. fonctionne sur la base d'un forfait fixé chaque année par arrêté préfectoral.

Lors du premier rendez-vous, vous êtes invité(s) à présenter, au secrétariat d'accueil, votre carte vitale ou votre attestation stipulant l'ouverture de vos droits d'Assurance Maladie.

## 5 - Fonctionnement administratif

Le C.M.P.P. est dirigé sur le plan administratif et pédagogique par un directeur, et sur le plan médical par un directeur médical. Son financement est assuré par l'Assurance Maladie (Sécurité Sociale). Son budget est attribué par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales qui effectue le contrôle de l'activité.

La C.M.P.P. est un établissement géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés :

**Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés**  
L'Onyx Entrée R – 9 allées du 8 mai 1945 – Port Marchand  
83000 TOULON

L'A.P.A.J.H. est une personne morale, autorisée par arrêté préfectoral à gérer notre service. Chaque fois que votre enfant est dans nos locaux ou en activité avec une personne du service, il est couvert par notre assurance auprès de la Compagnie LIGAP.

## 9- Informations – recours

Pour toute information complémentaire ou pour un éventuel recours, les parents peuvent également s'adresser :

- Au directeur administratif et pédagogique du C.M.P.P.
- Aux médecins Inspecteurs Départementaux de la santé, ARS du Var

☒ 177 boulevard Dr Charles Barnier 2 83000 Toulon  
☎ 04 13 55 80 19

## 8- Les dossiers

Le C.M.P.P. dispose d'un système informatique destiné à gérer les dossiers administratifs, à transmettre la facturation et la télétransmission aux organismes d'assurances maladie, à établir les statistiques annuelles et le rapport d'activités.

Par la suite, n'oubliez pas de signaler tout changement de votre situation. Certaines informations feront l'objet d'un traitement informatisé conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 et dans le respect du secret médical.

Le patient, ou son représentant légal détenant l'autorité parentale peut exercer son droit d'accès et de rectifications aux informations médicales le concernant, suivant la loi du 17 janvier 1978, en adressant une demande écrite au Directeur Administratif du C.M.P.P

Le patient, ou son représentant légal détenant l'autorité parentale peut exercer son droit d'accès aux informations médicales le concernant en adressant une demande écrite au Directeur Médical du C.M.P.P. suivant les modalités de la loi 2002-303 du 4 mars 2003 relative aux droits des malades et à la qualité des systèmes de santé.

## 6- La responsabilité des parents

Toute prise en charge acceptée par le C.M.P.P. repose sur un contrat qui nous engage réciproquement.

La présence régulière aux consultations et aux séances de traitement est une des conditions d'une bonne évolution de votre enfant. C'est la raison pour laquelle vous êtes invités à limiter les absences aux situations exceptionnelles, et si aucune autre solution ne peut être trouvée. Il en va de même pour nous.

Pour d'évidentes raisons de sécurité, votre enfant devra être accompagné à l'heure prévue du rendez-vous, jusque dans la salle d'attente. Il devra être repris en charge en fin de séance à l'heure convenue.

Le déplacement des enfants et adolescents s'effectue toujours sous la responsabilité des parents ou du représentant légal, qu'ils soient accompagnés ou qu'ils viennent seuls.

Des enquêtes de satisfaction permettront aux familles de faire entendre leur voix. Les familles peuvent, aussi, s'adresser aux directeurs.

# 7- L'équipe du C.M.P.P.

Secrétaire  
**Audrey COTTEL**

Directeur Général  
**Ludovic POURRIER**

Psychologue  
**Sophie DUPLAN**

Educatrice Spécialisée  
**Fatima CASTEL**

Psychiatre polyvalent  
**Dr Marlène MESANA**

Psychomotricienne  
**Catherine FAURE**



Pédiatre  
**Dr Thierry LEJEUNE**

Neuropsychologue  
**Cyrielle FOURRIER**

Psychomotricienne  
**Julie SOHIER**

Orthophoniste  
**Magali DRÉAN**

Psychologue  
**Sylvain SABY**



Laïcité



Solidarité



Citoyenneté

Agent de service  
**Armelle PICARD**

Psychologue Education Nationale  
**Myriam GALLO**

